

XXI

Outre les conférences ci-dessus, cette année est remarquable par le changement qui s'opéra dans le commerce des pelleteries.

Le privilège ou monopole de la traite dont jouissait la compagnie de la Nouvelle-France, autrement dite des Cent-Associés, déplaisait aux colons, lesquels établis d'une manière permanente dans le pays, voulaient avoir le droit de commercer à leur gré avec les Sauvages. Dans l'automne de 1644, M. de Repentigny et M. Jean-Paul Godefroy étaient partis pour la France, chargés de représenter les désirs et les intérêts des "habitants," car c'était ainsi que l'on désignait dès lors les Français résidants à poste fixe, sur des terres, pour les distinguer des employés de la Compagnie, des domestiques des maisons religieuses et de quelques particuliers.

En France on appelle "paysan" celui qui cultive le sol, le pays qui y est en quelque sorte attaché. Notre mot "habitant" est beaucoup plus relevé et nos gens s'en sont toujours montrés fiers avec raison. En 1757, Bougainville écrivait : "Les simples habitants du Canada seraient scandalisés d'être appelés paysans. En effet, ils sont d'une meilleure étoffe et ont plus d'esprit, plus d'éducation que ceux de France. Ils ne payent aucun impôt et vivent dans une espèce d'indépendance."

La Compagnie des Cent-Associés ne paraît pas avoir travaillé sérieusement à contrecarrer les prétentions des habitants. Elle avait subi des pertes considérables par les entraves que la guerre des Iroquois apportait aux opérations de la traite. On assure même qu'elle avait perdu jusqu'à douze cent mille francs dans ses entreprises, qui ne répondaient point aux espérances premières, et qu'elle se hâta de profiter de la suspension d'armes de 1644 pour partager son monopole de traite, à certaines conditions, avec les Habitants de la Nouvelle-France.

Elle en fit l'abandon le 14 janvier 1645, et cette démarche fut confirmée par un arrêt en date du 6 mars suivant. Tous les colons avaient le droit d'être admis dans la nouvelle association qui reçut le nom de Société des Habitants.

La société qui avait fondé Montréal fit ses conventions à part avec ses habitants, et semble s'être déchargée sur eux de la plupart de ses obligations.

Au mois d'août 1645, dit le *Journal des jésuites*, arrivèrent cinq vaisseaux, dont M. de Repentigny était amiral. La nouvelle principale qu'ils apportèrent fut que messieurs de la compagnie générale